

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 226

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant »

les mots :

« ou de tenter d'entraver par des pressions ou des insultes la liberté d'enseigner selon les objectifs pédagogiques de l'éducation nationale déterminés par le respect des programmes et des instructions ministérielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.